



N° 2024/46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**Le **04 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27/11/2024

NOMBRE DE MEMBRESEN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

14

16

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET.

Absentes représentées : Madame Nicole JAMET, représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Estelle PECQUEUX représentée par madame Laurence BARTHELEMI.

Absent : Monsieur Pascal FRANCK.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission des créances en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes dont la liste figure en annexe pour un montant total de 196,20 €.

CERTIFIE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours au chapitre 65, compte 6541 et au compte 65888.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 05 décembre 2024



La Secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administrateur du CCAS



Le Président,

P. Eon

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 03/10/2024
095012 SGC L'ISLE-ADAM
23200 - CCAS MERY-SUR-OISE

Exercice 2024

Numéro de la liste 7242821415

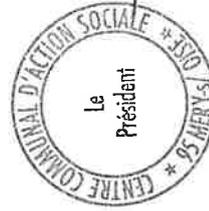
Type de liste : Non valeur

1 pièces présentées pour un total de 122

Tranches de montant

0	Inférieur strictement à 100
122	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000
0	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000
0	Supérieur ou égal à 5000

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Collectivité territoriale	2012	T-22	7473-01-	CONSEIL GENERAL	300-DIVERS	122	122,00	Poursuite sans effet
TOTAL							122,00	



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Mery-sur-Oise

CCAS MERY-SUR-OISE

_23200
Pièces prises en charge du au 31/12/2023
Situation actualisée au 28/05/2024

_095012 SGC L'ISLE-ADAM

Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer
4416	2012	T-22	22/06/2012		1 conseil general	frais portage repas .	122	0	122,00
46721	2007	PAI-8707525	08/06/2007			mi2006\163-	42,4	0	42,40
46721	2007	PAI-8707625	08/06/2007			mi2006\178-	31,8	0	31,80
									196,20



Le Président

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise